

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGE**Séance du 18 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le dix-huit novembre à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2020 par le maire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Elisabeth MAY, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Olivier IACAZZI, Cyril CLOUET et Bernard GARREL.

Pouvoirs : Anne HARIVEL à Elisabeth MAY Jacques DROUET à Harold LAFAY

Secrétaire de séance : Bernard GARREL

Ouverture de la séance : 18h07.

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 23 septembre 2020
- PLUi
- DM1
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- RIFSEEP
- Adhésion à la convention avec le CDG14 de « Suivi de la conformité au RGPD »
- Présentation compte-rendu annuel du SIVOM
- Questions diverses

*Compte-tenu de la situation sanitaire et des prérogatives de la Préfecture,
le Conseil s'est tenu à huis-clos
mais en présence de la presse, comme autorisé.*

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2020

► **Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, les lois de décentralisation ont transféré aux communes, des compétences exercées antérieurement par l'État. Ainsi, les communes ont acquis une autonomie de décision et une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, PLU)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR du 24 mars 2014) a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

Toutefois, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a maintenu le mécanisme de la minorité de blocage qui permet aux maires de reporter le transfert de cette compétence.

L'idée serait de porter un projet territorial intercommunal dans un souci de cohérence.

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe actuellement aucune réelle concertation entre les maires au niveau intercommunal.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage).

► **Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Normandie Cabourg Pays d'Auge, à l'unanimité des présents et représentés**

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux non prévus doivent être réalisés dans le cadre de la sécurisation de la traversée de Gonnevillle en Auge.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il propose de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Diminution de crédit		Augmentation de crédit	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Dépenses imprévues	022	2 000		
Autres charges exceptionnelles	678	13 000		
Terrains			61521	7 000
Voiries			615231	8 000
TOTAL		15 000		15 000

► **Le Conseil après en avoir délibéré valide cette décision modificative budgétaire à l'unanimité des présents et représentés.**

4. TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un PLU.

Cette taxe permet d'envisager des travaux utiles à l'aménagement et le développement de la commune.

Cette taxe forfaitaire s'élève à 10% des deux tiers du prix de cession défini par l'article. 1529 du code général des impôts (CGI)

► **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote l'institution de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus, devenus constructibles par un classement au PLU, à l'unanimité des présents et représentés**

5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Cette démarche initiée depuis juillet dernier a passé toutes les étapes de la longue procédure qui avait été retardée du fait du 1^{er} confinement.

Le RIFSEEP vise à uniformiser les primes entre toutes les fonctions publiques. Il est composé de 2 primes, l'IFSE obligatoire, basée sur les compétences requises pour le poste et les responsabilités qu'il implique. Elle compense les primes jusqu'alors versées. L'autre prime le CIA facultative est fonction de l'implication et le comportement dans son travail et dans la collectivité

► **Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de mettre en place le RIFSEEP à l'unanimité des présents et représentés.**

6. ADHESION A LA CONVENTION DE SUIVI RGPD

La commune avait signé en 2019 une convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour mettre en place le RGPD au sein de la collectivité et désigner le CDG14 comme Délégué de la Protection des données (DPO). Ce travail a été réalisé en 2020 mais va nécessiter un suivi et une mise à jour. Pour cela une convention « Suivi » est proposée pour un montant de 200 € annuels.

► **Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention « Suivi RGPD » avec le Centre de Gestion du Calvados, à l'unanimité des présents et représentés.**

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL (2019) DU SIVOM

Le Maire a présenté le rapport annuel du SIVOM au Conseil et transmis des informations sur les bassins de captage, les travaux pour la réhabilitation du réseau (renouvellement annuel du réseau de 1% sur le réseau de 256 kms), la qualité (contrôles sanitaires conformes) et le prix de l'eau et les actions mises en place pour réduire les fuites dans le réseau en respect du cadre imposé (82.57% l'eau sont réellement acheminés = 17.43% de pertes dans la nature).

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Cabinadon**

En attendant sa mise en service suspendue par la situation sanitaire, les travaux d'aménagement intérieur et extérieur vont être faits.

- **Colis de Noël et cadeaux enfants**

Les membres du Conseil distribueront les colis des seniors et les cadeaux des enfants le samedi 12 décembre. Pour soutenir les producteurs locaux, le conseil a décidé d'offrir également un « panier » de leurs produits !

Les sacs jaunes seront déposés ce même jour.

- **Mutuelle Communale**

La commune a été démarchée par des mutuelles qui proposent aux mairies des tarifs négociés pour leurs administrés, notamment les personnes âgées. Le CCAS va approfondir cette question.

- **Travaux**

- Une baisse du coût des travaux de sécurisation permet à la commune de rajouter un trottoir côté mare et de poser les fourreaux pour l'alimentation des 2 nouveaux candélabres (coût total : 19 000 €).
- Une extension de l'éclairage public a été demandée vers la Mare aux canards et vers l'église pour sécuriser les passages piétons. Coût de l'opération : 7 332.11 €. Part communale : 3 971.56 €
- Des travaux supplémentaires sont programmés : prolongement du trottoir autour de la mairie (2 300 €) et mise aux normes accessibilité du parvis de la mairie et de la salle des fêtes (9 690€)

La séance est levée à 19h40.

Gonneville en Auge, le 20 novembre 2020
Le Maire, Harold LAFAY